



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Vingt-huitième session

Paris, France, 7 - 11 avril 2014

Document de travail sur la gestion des travaux du Codex

Préparé par le Japon

Généralités

1. La Commission du Codex Alimentarius (le Codex) a été créée par la FAO et l'OMS en 1963 pour élaborer des normes, des lignes directrices et des codes d'usages internationaux harmonisés dans le domaine alimentaire. Actuellement, le Codex compte plus de 180 membres et plus de 200 organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales ayant le statut d'observateurs.
2. Le Codex a pour objectifs de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires. Si ces objectifs demeurent essentiels, l'environnement dans lequel évolue le Codex s'est transformé. Comme il est indiqué dans le « Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius 2014-2019 », le Codex doit s'adapter à cet environnement évolutif et être en mesure de réagir de façon proactive et rapide aux enjeux naissants en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments ainsi que de nutrition dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire.
3. En 2002, l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires a examiné les travaux du Codex et rédigé un ensemble de 42 recommandations visant à améliorer l'efficacité et la transparence du Codex¹. La Commission du Codex Alimentarius a examiné attentivement puis adopté ces recommandations à la suite de débats prolongés. Depuis lors, les travaux du Codex ont été améliorés, notamment en recourant à des groupes de travail à durée limitée plutôt qu'à des comités et en réorganisant certains comités.
4. Lors de la 36^e session de la Commission du Codex Alimentarius, plusieurs délégations, tout en reconnaissant la nécessité d'élaborer des normes pour les épices, « ont émis des réserves face aux coûts que comporterait la création d'un nouveau comité »². Une délégation « a émis des réserves face à l'ampleur des travaux proposés concernant les épices, proposant que l'ordre de priorité des activités soit établi au moyen d'un plan de travail clairement défini. Elle a également indiqué que la création d'un nouveau comité, comme celui qui était proposé, devait être considérée dans le contexte plus large de la gestion des travaux du Codex. À cet égard, la délégation a noté que dix années s'étaient écoulées depuis l'Évaluation conjointe du Codex et qu'il était nécessaire d'examiner la gestion des

¹ http://www.who.int/entity/foodsafety/codex/en/codex_eval_report_fr.pdf et lettre circulaire CL 2005/12-CAC.

² REP13/CAC, par. 153.

travaux des comités du Codex et d'élaborer un document de travail sur ce point, pour examen par le Comité du Codex sur les principes généraux à sa prochaine session. »³

5. Parallèlement, lors de sa 68^e session, le Comité exécutif avait « pris note des préoccupations exprimées quant à la gestion des nouveaux comités ou groupes de travail et quant à la charge de travail croissante, qui nécessitera[it] de trouver de nouvelles ressources. Ces questions ont également été examinées dans le cadre de l'Évaluation du Codex faite en 2002. »⁴
6. En conséquence, le Japon a préparé le présent document de travail afin de faciliter les échanges sur cette question.

Approches possibles pour examiner la gestion des travaux du Codex

7. Le mandat du CCGP consiste à « étudier les questions de procédure et les problèmes généraux que lui soumet la Commission du Codex Alimentarius ». Ainsi, il conviendrait peut-être d'examiner les problèmes généraux et les questions de procédure séparément, par souci de commodité. Voici quelques exemples envisageables :
 - i) Problèmes généraux

Évaluation des pratiques actuelles du Codex Alimentarius après dix ans de mise en œuvre des recommandations de l'Évaluation conjointe à la lumière des quatre grandes préoccupations identifiées à l'origine :

 - accélération des travaux du Codex et des avis d'experts scientifiques ;
 - participation accrue des pays en développement membres du Codex au processus d'élaboration des normes, y compris à l'évaluation des risques ;
 - plus grande utilité des normes Codex pour les États membres sur le plan de leur pertinence par rapport aux besoins ainsi que de la rapidité avec laquelle elles sont élaborées ;
 - renforcement des capacités plus efficace pour la mise en place des systèmes nationaux de contrôle alimentaire.
 - ii) Questions de procédure
 - Indications plus explicites concernant la création de nouveaux comités : bien qu'il soit expressément indiqué dans le Manuel de procédure que « [la Commission] doit envisager en premier lieu la création d'un groupe intergouvernemental spécial en vertu de l'Article XI.1b) i) de son Règlement intérieur [...] », rien n'est dit sur la création de nouveaux comités.
8. Les questions ci-dessus ne sont mentionnées qu'à titre d'exemple ; il existe peut-être des sujets plus importants dont les membres souhaiteront débattre.
9. La présente proposition consiste, en substance, à examiner les pratiques actuelles du Codex à la lumière des intentions originelles de l'Évaluation conjointe de 2002. Cet examen servira plus particulièrement à déterminer si les pratiques mises en œuvre par le Codex fonctionnent de manière réellement satisfaisante et si elles conviennent aux pays en développement en ce qui concerne leur participation effective à l'élaboration des normes.

Recommandations

10. Le Comité est invité à examiner les deux points suivants :
 - Est-il nécessaire de réexaminer les pratiques actuelles du Codex et de débattre de certaines dispositions du Manuel de procédure ?
 - Faut-il que la mise en œuvre des recommandations de l'Évaluation conjointe de 2002 soit examinée par la FAO/l'OMS ou par un groupe d'experts indépendants (comme pour l'Évaluation conjointe de 2002) en 2014-2015, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires, pour examen des résultats par le CCGP à sa prochaine session ?

³ REP13/CAC, par. 154.

⁴ REP13/EXEC, par. 152.